



Autorité exclusive pour ma fille

Par **mesk**, le **16/11/2008** à **10:36**

j'ai une fille agée maintenant de 8 ans son père l a vu la derniere fois elle avait 6 mois depuis plus de nouvelle. Il est étranger a fait de la prison et a etait interdit de territoire ,je ne sais pas si il est en france ou à l'étranger. En 2002 il a pris un avocat pour demander la garde partager et mon avocat lui a proposé une rencontre à la paseelle de Chartres pour voir sa fille et depuis aucune nouvelle. Je voudrais savoir comment faire je suis mariée depuis 4 ans et nous avons 2 autres enfants je voudrais que mon mari puisse avoir des droits vis à vis de ma fille. Car si il m'arrive quelque chose je ne sais pas ce qui se passerait. Ma fille vut rester avec ses frères et son papa d'adoption. Elle ne veut pas entendre parler de l'autre . Que peut on faire pour régulariser ce problème?? Merci de nous aider. Cordialement.....mesk